

PROCES VERBAL

DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL

Séance du 18 février 2022

Convocation du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, les dix-huit févriers à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN-Fabienne SOULIE-Guillaume POUJOL-Maurice BARDIER-Nathalie AGAR-Julien BARZI-Isabelle BRUNO-Odetta FAGET-Vincent DE CONTI -Éric SAZY-Florent TAFFARELLO-

Excusé :

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

1. Aménagement Centre Bourg :

• **choix pour la maîtrise d'œuvre : Dél : 2022/06**

Monsieur le Maire présente l'analyse consignée dans le rapport. Au terme de son exposé, Monsieur le Maire présente le classement général des offres après jugement selon les critères pondérés prévus par le règlement de la consultation. Il propose au conseil municipal d'adopter le contenu de son rapport et, en conséquence, d'une part d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence Atelier GAMA, située à Toulouse et à son cotraitant, le bureau d'étude, Technicité urbaine, ce groupement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et, d'autre part, de l'autoriser à signer ce marché avec ce candidat pour le montant de leur offre de prix, soit, 66.925,00 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du contenu du dossier de consultation établi pour la passation du marché considéré et des rapports relatifs à ce marché, puis procédé à l'examen et au jugement des offres finales des cinq équipes concurrentes selon les critères pondérés prévus au règlement de la consultation, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la procédure adaptée restreinte menée par le Maire pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du cœur de village,
- d'adopter et de faire sien le contenu du rapport du Maire, ses conclusions et le classement final des offres proposé pour l'attribution du dit marché,
- d'attribuer, en conséquence, ce marché au groupement constitué de l'agence Atelier GAMA, située à Toulouse (mandataire), et du bureau d'étude, Technicité urbaine (cotraitant),
- d'approuver le contenu de ce marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 66.925,00

- euros hors taxes, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif,
- d'autoriser également Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

- **Choix du cabinet pour l'étude topographique : Dél : 2022/01**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il sera nécessaire pour l'étude de l'Aménagement des Espaces Publics du Cœur du Village qu'un cabinet d'études élabore un plan topographique du centre bourg il propose au Conseil deux devis :

- Cabinet Vailles-Civades géomètre-expert sis 1 bis rue de l'Europe 31130 BALMA pour un montant de 3 576.00 € TTC.
- Cabinet VALORIS Géomètre-Expert sise à 3 avenue des frères Arnaud à REVEL pour un montant de 4 320.00 € TTC. Il demande au Conseil de se prononcer : **Le conseil**, après analyse des devis, donne mandat à Monsieur le Maire pour valider le devis du cabinet Vailles-Civades géomètre-expert sis 1 bis rue de l'Europe 31130 BALMA pour un montant de 3 576.00 € TTC.

2. Lotissement le Lavoir présentation :

- **Du devis pour la mise en place de l'eau potable : Dél : 2022/02**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été demandé à RESEAU 31 sis ZA de Lourman à Maureville un devis pour la réalisation d'un branchement d'eau potable pour le futur lotissement « Le Lavoir ». Le montant s'élève à 1 846.68 € TTC. Il présente au conseil le plan du réseau. **Le conseil**, donne mandat à Monsieur le Maire pour valider ce devis.

- **Du devis pour l'étude géotechnique : Dél 2022/03**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été demandé à CIRTER (Contrôle Inter Régionaux en techniques et essais routiers sis 3 rue Gaspard Gustave Coriolis à Plaisance du Touch (31) un devis pour la réalisation d'investigations géotechniques pour le futur lotissement « Le Lavoir ». Le montant s'élève à 2 196.00 € TTC soit 1 830.00 € HT. **Le conseil**, donne mandat à Monsieur le Maire pour valider ce devis.

- Monsieur Vincent de Conti expose la réunion avec l'entreprise Fournié Gropaud qui travaille pour le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne ainsi que la Société ENEDIS pour l'étude de l'éclairage public du lotissement « Le Lavoir » et le renforcement du secteur avec le projet de mise en place d'un nouveau poste à Foun Cramado. *(Tous les travaux sont décrits par un plan au tableau)*

3. Point sur les locations :

Monsieur Guillaume POUJOL fait le point sur les logements en location et notamment le logement 6 rue de l'église qui vient de changer de locataire. Il informe qu'il y a une très forte demande et que l'annonce n'est restée que 18 heures. Il précise qu'une isolation des combles sera mise en place gratuitement pour les logements Grand-Rey 3 et 4.

4. Point sur les écoles

Madame Fabienne SOULIÉ informe le conseil qu'il n'y a pas eu de réunion depuis le mois de décembre, rappelle quelques points.

5. Point sur l'éclairage public de la zone d'activité

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a adressé un courrier à la Mairie pour l'informer que l'Eclairage public de la zone d'activités avait été intégré à l'éclairage public de la commune.

6. Taxe d'aménagement ce qui va changer :

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2022 le code de l'urbanisme prévoit la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ainsi aujourd'hui le reversement n'est plus une possibilité mais une obligation. Les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

7. Point sur les travaux de la fibre :

Monsieur Maurice BARDIER, Adjoint au Maire fait le compte rendu de l'avancement des travaux pour l'implantation de la fibre et évoque les difficultés pour les opérateurs de trouver les coordonnées exactes de certains administrés.

8. Désignation d'un délégué Laïcité : Dél 2022-04

Monsieur le Maire informe fait lecture de la lettre de Monsieur le Préfet qui demande aux communes de désigner un référent laïcité suite au décret N°2021-1802 du 23 décembre 2021. Afin de coordonner l'action du Gouvernement dans le domaine de la laïcité et engager l'ensemble des administrations. Ce référent sera chargé de missions d'information et d'accompagnement des agents, et d'analyse des situations rencontrées et de médiation. Monsieur le Maire fait appel à candidature auprès des membres du Conseil. Monsieur Guillaume POUJOL se porte candidat. Il demande au Conseil de se prononcer : **Le Conseil**, à l'unanimité Désigne Monsieur Guillaume POUJOL, Adjoint au Maire comme référent Laïcité.

9. Questions diverses :

- Validation de la délibération du temps de travail après contrôle du centre de gestion **Dél 2022.05**
- *Point sur les travaux du préfabriqué et la mise à disposition de cette salle pour les jeunes*
- 3 avril animation pour le tennis
- Comité des fêtes : soirée
la séance est levée à 22 h 30

Signature des présents



